

2J
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 2117 chemin Harrichury
64990 ST PIERRE D IRUBE
811 646 637 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2J, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 100 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2117 chemin Harrichury 64990 ST PIERRE D IRUBE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Dorothee JACQUIN, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Luc JACQUIN, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc JACQUIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8—Parts sociales des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Modification de l'objet social et modification de l'article 2—Objet social des statuts,
- Transfert du siège social et modification de l'article 4—Siège social des statuts,
- Modification de l'article 11—Gérance des statuts,
- Nomination d'un cogérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte sous signature privée en date à ST PIERRE D IRUBE du 26/11/2024, portant cession par Monsieur Luc JACQUIN à Madame Dorothée JACQUIN de 49 parts sociales (quarante-neuf parts) lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8- PARTS SOCIALES

« Suite à l'acte de cession de parts sociales en date du 26/11/2024, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Luc JACQUIN, cinquante et une parts sociales en pleine propriété, ci 51 parts
Numérotées de 1 à 51

A Madame Dorothée JACQUIN, quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 49 parts
Numérotées de 52 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de « gites » et ce à compter du 01/11/2024.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Location de meublés de tourisme et fourniture de prestations accessoires tel que l'accueil de la clientèle, la fourniture de linge de maison, le nettoyage et toutes activités accessoires nécessaires à l'activité. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2117 chemin Harrichury, 64990, ST PIERRE D IRUBE au 16 rue Pascal Lafitte 40100 DAX, et ce à compter du 01/11/2024.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à : 16 rue Pascal Lafitte 40100 DAX. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier une partie des modalités d'administration de la Société, afin de ne pas avoir à modifier les statuts à chaque changement de gérance de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 11 - GERANCE

« La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques choisies, associées ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée Madame Dorothée JACQUIN, demeurant 16 rue Pascal Lafitte 40100 DAX.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Dorothée JACQUIN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Dorothée JACQUIN
Cogérante associée

Luc JACQUIN
Cogérant associé